



VOIET

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

TRIBUNAL DE COMMERCE

Réserve
au
Moniteur
belge



17044929

15 MARS 2017

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : 0811.020.463

Dénomination(en entier) : **WINE WALK**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **7090 Braine-le-Comte, Chaussée de Mons, 138**

Objet de l'acte : Modification de dénomination Remplacement de l'objet social Modifications aux statuts

Par devant Cécile FRANCOIS, à 1000 Bruxelles, Place Jean Jacobs, 11, le 22 février 2017, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent avant enregistrement, il résulte que :

S'est réunie ainsi qu'il suit, une assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée WINE WALK, dont le siège social est établi à 7090 Braine-le-Comte, Chaussée de Mons, 138, ayant un capital de dix huit mille six cents euros (18.600,00 eur) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale qui est intégralement souscrit.

Inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0811.020.463.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Philippe LAGAE, notaire à Bruxelles, le 7 avril 2009, publiés aux annexes du Moniteur belge le 9 avril 2009 sous la référence 09301531.

Les comparants ci-après nommés déclarent ne jamais avoir modifié les statuts.

La séance est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Schwartz, ci-après nommé.

Monsieur SCHWARTZ Olivier Yannick Didier, né à Bruxelles, le 22 juillet 1985, numéro de registre national : 850722-251.50, célibataire, domicilié à 7090 Braine-le-Comte, chaussée de Mons, 138, propriétaire

de la totalité des actions, soit cent parts sociales : 100

Après que le notaire soussigné ait attiré l'attention du comparant sur les dispositions relatives à la suspension du droit de vote, le comparant a déclaré que le droit de vote inhérent à la possession de ses parts sociales n'avaient à ce jour pas fait l'objet d'une suspension quelconque.

Le président constate que, tous les associés étant présents ou représentés, ont été avertis de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, l'assemblée est légalement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle l'ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination
- 2) Remplacement de l'objet social
- 3) Modification aux statuts

RESOLUTIONS

L'assemblée générale extraordinaire, étant légalement constituée selon les déclarations du président, l'assemblée peut valablement prendre les résolutions suivantes à l'unanimité des voix :

PREMIERE RESOLUTION**MODIFICATION DE LA DENOMINATION**

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de modifier le nom de la société en « RS Syndic ».

La présente résolution est acceptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION**REMPLACEMENT DE L'OBJET SOCIAL**

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de remplacer l'objet social de la société par un nouvel objet libellé comme suit:

La société a pour objet social, en Belgique ou à l'Etranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- Toutes opérations immobilières généralement quelconques et notamment, sans que cette énumération soit limitative, la gestion, la gérance, la régie, le syndic, l'achat, la vente, l'échange, la location, la sous-location, la construction, la transformation, la mise en valeur, l'exploitation et l'administration tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, de toutes propriétés immobilières;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Toute activité de surveillance, de vérification et d'assistance à toutes opérations immobilières ;
 - Toute activité d'agence immobilière, de bureau d'expert conseil en valeurs immobilières, d'expertises immobilières ;
 - Toutes les opérations en tant qu'agent commercial indépendant de banque ou de banque d'épargne, d'agent d'organisme financier en valeurs mobilières et immobilières, en matière de tout placement, tout crédit et toute assurance, et toutes les opérations en tant que courtier en crédit ou d'assureur conseil ;
 - La fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat ainsi que la fourniture de tous services, notamment dans le domaine de l'informatique ;
 - Toute activités de comptabilité et notamment l'établissement, l'exploitation et la vérification de tous documents comptables ainsi que la facturation pour compte de tiers ;
 - L'analyse par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises au point de vue de leur crédit, de leur rendement et de leurs risques ;
 - L'organisation et l'exploitation des services comptables et administratifs des entreprises, associations et autres indivisions ou copropriété de personnes physiques et morales et les activités de conseil en ces matières ;
 - Les activités d'organisation et de tenue de la comptabilité de tout tiers.
 - Tout travaux dans les immeubles (nettoyage, évacuation de déchets, remplir une installation de chauffage, changer un luminaire, régler un ferme-porte, aménagement et décoration d'un hall ou autres...)
 - Toutes opérations, activités, services et assistance, en ce compris l'organisation, se rapportant à la gestion et à l'organisation administrative et financières d'entreprises commerciales ou non, mobilières et immobilières ;
 - Toutes activités et prestations de services relevant du secteur de l'alimentation, de la restauration et de l'Horeca, en général, notamment l'exploitation d'hôtels, maisons d'hôtes, restaurants, snack-bars, traiteurs, salons de consommation, tavernes, cafétérias et débits de boissons en général, l'organisation de banquets ;
 - L'achat, la vente en gros, demi-gros ou au détail, l'importation, l'exportation, la distribution et le commerce en général, de tous produits alimentaires et boissons, de tous articles et marchandises de supermarchés, épicerie, etc, ainsi que tous produits, articles matériels et équipements en rapport direct ou indirect avec la restauration, l'alimentation et les réceptions, ou en rapport avec l'aménagement et la décoration d'établissements liés directement ou indirectement au secteur de la restauration, de l'hôtellerie et de l'Horeca en général ;
 - L'organisation de séminaires, de conférences, d'événements de réceptions, de manifestations sportives ou culturelles ; la location de salles, de matériel ; la création et la promotion sur les lieux de ventes, le sponsoring, les études de marché, les recherches de produits nouveaux et de nouveaux emballages et conditionnements, le lettrage, l'impression, les enseignes lumineuses, les stands, le mobilier au sens le plus large.
 - Toutes activités et prestations de services se rapportant directement ou indirectement aux domaines de la communication et marketing, à la formation et l'information sous toutes ses formes, la production le packaging, la décoration, l'édition, la photographie, la vidéo, la musique, l'informatique, la télématique, la formation et la stimulation du personnel ;
 - La constitution et la gestion de son propre patrimoine immobilier et mobilier et notamment, l'acquisition et la vente de biens meubles et immeubles, l'échange, la location, la construction, la rénovation, la transformation l'aménagement, l'équipement et la décoration de tous biens immeubles ;
 - Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés belges ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations et notamment l'acquisition par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et leur réalisation par voie de vente, cession, échange ou autrement, l'emprunt ou l'octroi aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel de tous concours, prêts avances ou garanties et mêmes assistance sur le plan de la gestion desdites sociétés ;
 - Toutes prestations de services et aides aux entreprises et sociétés, l'acceptation de mandats d'administrateur, gérant, ou liquidateur d'autres sociétés, belges ou étrangères, fournir caution et donner tous biens en garantie pour son compte ou pour compte de tiers.
- Elle peut accomplir en Belgique ou à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielle, financières, mobilières, et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.
- Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue ou similaire au sien ou qui soit de nature à favoriser son développement ou constituant pour elle une source ou un débouché.
- Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription d'intervention financière ou de toute autre manière dans toutes autres entreprises mobilières et immobilières, associations ou sociétés dont l'objet serait similaire, analogie, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.
- La société pourra réaliser son objet en tous lieux, tant en Belgique, qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui paraîtront les mieux appropriées.

L'état résumant la situation active et passive de la société et le rapport du gérant ont été produits, bilan arrêté à la date du 31 décembre 2016; le gérant est dispensé de commenter ledit rapport et ladite situation comptable.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

MODIFICATION AUX STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de coordonner les statuts conformément aux résolutions prises ci-avant.

L'article 1: de ses statuts est donc libellé comme suit:

La société est une société commerciale à forme de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « RS Syndic ».

L'article 3 : de ses statuts est donc libellé comme suit :



La société a pour objet social, en Belgique ou à l'Etranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

-Toutes opérations immobilières généralement quelconques et notamment, sans que cette énumération soit limitative, la gestion, la gérance, la régie, le syndic, l'achat, la vente, l'échange, la location, la sous-location, la construction, la transformation, la mise en valeur, l'exploitation et l'administration tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, de toutes propriétés immobilières;

-Toute activité de surveillance, de vérification et d'assistance à toutes opérations immobilières ;

-Toute activité d'agence immobilière, de bureau d'expert conseil en valeurs immobilières, d'expertises immobilières ;

-Toutes les opérations en tant qu'agent commercial indépendant de banque ou de banque d'épargne, d'agent d'organisme financier en valeurs mobilières et immobilières, en matière de tout placement, tout crédit et toute assurance, et toutes les opérations en tant que courtier en crédit ou d'assureur conseil ;

-La fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat ainsi que la fourniture de tous services, notamment dans le domaine de l'informatique ;

-Toute activités de comptabilité et notamment l'établissement, l'exploitation et la vérification de tous documents comptables ainsi que la facturation pour compte de tiers ;

-L'analyse par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises au point de vue de leur crédit, de leur rendement et de leurs risques ;

-L'organisation et l'exploitation des services comptables et administratifs des entreprises, associations et autres indivisions ou copropriété de personnes physiques et morales et les activités de conseil en ces matières ;

-Les activités d'organisation et de tenue de la comptabilité de tout tiers.

-Tout travaux dans les immeubles (nettoyage, évacuation de déchets, remplir une installation de chauffage, changer un luminaire, régler un ferme-porte, aménagement et décoration d'un hall ou autres...)

Elle peut accomplir en Belgique ou à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielle, financières, mobilières, et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue ou similaire au sien ou qui soit de nature à favoriser son développement ou constituant pour elle une source ou un débouché.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription d'intervention financière ou de toute autre manière dans toutes autres entreprises mobilières et immobilières, associations ou sociétés dont l'objet serait similaire, analogie, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, tant en Belgique, qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui paraîtront les mieux appropriées.

La présente résolution est acceptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est terminée à 14.00 heures.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps: expédition.

Le notaire Cécile FRANCOIS, à Bruxelles.